

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Avis n° 2024 / 4 / HOLOSOLIS / 5 du 10 janvier 2024 relatif au projet d'usine de fabrication de panneaux photovoltaïques à HAMBACH (57)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 ;

Vu la décision n° 2023 / 85 / HOLOSOLIS / 1 du 5 juillet 2023 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet d'usine de fabrication de panneaux photovoltaïques à HAMBACH ;

Vu le bilan du garant et de la garante de la concertation préalable sur le projet HOLOSOLIS en date du 27 novembre 2023 ;

Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan du garant et de la garante tirant les enseignements de la concertation préalable de décembre 2023 ;

Vu la décision n°2024 / 3 / HOLOSOLIS / 4 du 10 janvier 2024 prenant acte de la réponse du maître d'ouvrage de décembre 2023 au bilan du garant et de la garante ;

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

CONSTATE QUE :

- le document publié par le maître d'ouvrage suite au bilan de la concertation préalable apporte des réponses aux demandes de précisions.
- le maître d'ouvrage s'engage à faire siennes l'ensemble des recommandations émises par la garante et le garant.
- la réponse du maître d'ouvrage est conforme avec les échanges et contributions du public.

Fait le 10 janvier 2024.

Le président
M. Papinutti